

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de **1 000 395 971,25 euros**, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1000€ euros (Mille euros) représentant la totalité des versements effectués par le souscripteur du capital en numéraire de la société par action simplifiée 5L-C en formation, soit une libération de 100% du montant global du capital social et,
- le cas échéant, avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée. (formes juridiques concernées : SA, SAS, SASU, SCA).

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Nice, le 13 janvier 2025

Le Responsable de l'Agence,

SG SMC
Vincent RENARD
Directeur d'Agence
NICE LEPANTE



"5 L-C"

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : NICE (06000) – 9 rue Alphonse Karr
En cours de constitution

LISTE DES ASSOCIÉS SOUSCRIPTEURS DES ACTIONS
ET ÉTAT DES VERSEMENTS

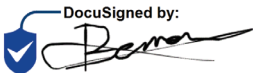
ASSOCIÉS	ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT DES APPORTS		MONTANT LIBÉRÉ A LA SOUSCRIPTION
		Numéraire	Nature	
Monsieur Xavier BESSEAU	1.000	1.000 €	-	1.000 €
TOTAL	1 000	1 000 €	-	1 000 €

Le présent état est certifié exact et véritable par Monsieur Xavier BESSEAU, Président.

Fait en un exemplaire signé par voie électronique, le signataire ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature¹.

Monsieur Xavier BESSEAU

22/1/2025

DocuSigned by:

8908917C5D55479...

¹ Le signataire reconnaît que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu, (iii) la préservation de la confidentialité des données et contenus, (iv) l'horodatage des envois et de la réception. Le signataire renonce expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document. Le signataire convient que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant lui être valablement opposée (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige. Le signataire reconnaît enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.